

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Registre des délibérations

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 août 2020

Le 25 août 2020, à vingt heures trente, sur convocation, adressée individuellement le 20 août 2020, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire à l'effet de statuer sur l'ordre du jour :

1. Organisation scolaire,
2. Projets pour l'école,
3. Tarif de la cantine et de la garderie pour 2020-2021,
4. Projets pour la vie associative,
5. Délégations du Conseil municipal au Maire,
6. Utilisation du service public de l'emploi temporaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze,
7. Motion de soutien au personnel de l'entreprise Borg Warner à Eyrein,

Après l'appel nominal des membres du conseil municipal et l'émargement de la feuille de présence, Monsieur le Maire constate que le nombre de membres présents respecte la condition de quorum pour que le conseil municipal délibère valablement.

Nombre de conseillers, en exercice : 11, présents : 11, représentés : 0, votants : 11.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, Mme Véronique DELORD, M. Jean Paul DEMOULIN, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ, Mme Marie-Paule HERREWYN, Mme Martine LOYAU et Mme Aurélie VESVRE.

Secrétaires de séance : Mme Marie FOURIÉ et M. Jean Paul DEMOULIN,

1. Organisation scolaire

Monsieur Alain CHASTRE, Maire, cède la parole à Madame Marie FOURIÉ, 1^{er} Adjoint, qui présente les modalités d'organisation des activités périscolaires en vue de la rentrée des classes. Un guide « Parents Rentrée scolaire 2020-2021 » a été élaboré. Ce document défini : l'organisation du temps périscolaire, les modalités d'inscription aux services périscolaires, les conditions d'utilisation des services périscolaires et de restauration à la cantine, les règlements intérieurs des TAP (Temps d'activités périscolaires) et de restauration scolaire. Ce guide qui contient aussi un formulaire d'inscription aux services scolaires est destiné à être remis aux parents des enfants inscrits à l'école. **Le Conseil Municipal** salue cette initiative et ne fait part d'aucune observation significative au guide « Parents Rentrée scolaire 2020-2021 ».

Madame Marie FOURIÉ évoque également la proposition d'une activité payante, lors des TAP du vendredi et d'une modification des horaires de garderie, sans surcoût. Le Conseil Municipal ne fait d'aucune objection à ces propositions.

Madame Marie FOURIÉ explique l'intérêt d'un changement de lieu de garderie, de la salle actuelle vers le bâtiment dit de direction, sous réserve de l'avis de la Commission de sécurité. Cette solution est approuvée, le mobilier des locaux devant réimplanté.

2. Projets pour l'école

Madame Marie FOURIÉ, 1^{er} Adjoint, résume les travaux et réflexions de la commission des affaires scolaires et expose les différents projets envisagés :

- investissement en matériel dans l'école : un vidéo projecteur avec support plafond pour la classe de CE2, CM1 et CM2,, un ordinateur pour la Directrice et 2 mallettes PPMS,
- investissement en rénovation des bâtiments à étudier : huisserie, faux-plafonds, VMC améliorant le confort thermique et acoustique.

Le Conseil Municipal prend favorablement note de ces projets pour l'école.

3. Tarif de la cantine et de la garderie pour 2020-2021

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Sur proposition de la Commission « Affaires scolaires et petite enfance » présentée par Mme Marie FOURIÉ et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

DECIDE

de fixer les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire (ou garderie) pour l'année scolaire 2020-2021, comme suit :

Tarif des repas pris à la cantine

- Repas pour un enfant (élève de l'école): 2,55 €
- Repas pour un membre du personnel communal: 3,00 €
- Repas pour un enseignant, un élu de la commune ou un prestataire externe intervenant pour l'école: 5,00 €

Tarif de l'accueil périscolaire (ou garderie) par enfant

- Montant par tranche horaire passée en accueil périscolaire: 1,00 € (Précision : toute tranche horaire commencée en accueil périscolaire est due)
- Temps d'activité périscolaire (TAP): gratuit

4. Projets pour la vie associative

Monsieur Alain CHASTRE, Maire, cède la parole à M. Jean Paul DEMOULIN, Responsable de la Commission vie associative, culture, sport, jeunes et aînés.

M. Jean Paul DEMOULIN précise que la mise en place de la commission vie associative s'est déroulée le lundi 10 Août. La commission a pour but principal d'accompagner les associations sur leurs projets futurs. Elle souhaite aussi promouvoir la création de nouvelles associations sur la commune.

A la suite de nombreuses demandes qui ont été faites pour relancer la gymnastique et le marché de Noël, nous avons décidé d'aider à la création d'une nouvelle association qui pourra s'occuper de ces activités et si possible en relation avec d'autres associations existantes.

La commission a proposé de provoquer une réunion avec les responsables des associations présentes sur la commune afin de se

présenter et de faire le point sur leurs attentes. L'intérêt pour la commune est aussi de les réunir pour examiner la possibilité d'avoir des projets en communs.

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'organiser, dès septembre, une réunion entre les élus municipaux et les responsables d'association présentes sur la commune.

5. Délégations du Conseil municipal au Maire

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6 et - art. 9, permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre (29) des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le Conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Monsieur Alain CHASTRE, Maire, soumet à l'approbation du Conseil municipal une sélection de délégations du Conseil municipal au Maire, parmi les 29 matières définies par L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, susceptibles de s'appliquer dans le cas de la commune de Saint-Priest de Gimel.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

DECIDE

De confier au Maire les délégations qui suivent :

- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; Cf. article L2122-22 - 2°
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; Cf. article L2122-22 - 2°
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; Cf. article L2122-22 - 7°
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; Cf. article L2122-22 - 8°
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; Cf. article L2122-22 - 9°
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.

213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ; Cf. article L2122-22 - 15°

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal pour chaque sinistre, de euros ; Cf. article L2122-22 - 17°
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 80.000 € ; Cf. article L2122-22 - 20°
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ; Cf. article L2122-22 - 26°.

6. Utilisation du service public de l'emploi temporaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :
 - exercice des fonctions à temps partiel
 - détachement de courte durée
 - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

7. Motion de soutien au personnel de l'entreprise Borg Warner à Eyrein

Résultat du vote

Nombre de votants : 11

Décompte des voix : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le 25 juin 2020, l'équipementier automobile américain Borg Warner a annoncé sa décision de fermer, en mars 2022, son usine installée à Eyrein dans la zone d'activités de la Montane, zone d'activités située sur les communes d'Eyrein et de Saint-Priest de Gimel. 368 salariés vont ainsi perdre leurs emplois. L'annonce de la disparition de cette entreprise, premier employeur privé de la communauté d'agglomération de Tulle, constitue un choc pour les salariés, les élus et la population locale, car cette entreprise occupe une place importante aux plans social et économique à l'échelle du département.

Il est proposé au Conseil municipal de marquer son soutien aux salariés concernés et à leurs familles en adoptant une motion. Le texte de la motion proposée par M. Pierre FARGEAREL en lien avec les autres membres du Conseil municipal figure ci-après.

MOTION DE SOUTIEN

pour le maintien des emplois et du site de l'entreprise BorgWarner à Eyrein,

Le 25 juin 2020, l'entreprise BorgWarner annonçait subitement sa décision de fermer en mars 2022 son usine située sur la zone d'activités de La Montane à Eyrein. La cessation d'activité, bien que programmée près de deux ans à l'avance de cet établissement – premier employeur privé de l'agglomération de Tulle – est un bouleversement pour les 368 salariés du site.

RAPPEL HISTORIQUE

- **1995** : Achat de l'usine de La Marque et installation en Corrèze avec un soutien financier considérable de la part des Pouvoirs publics.
- **2006** : Déménagement sur la Zone d'activités de la Montane avec, quelques années plus tard, le montage d'une nouvelle chaîne de production une fois de plus avec le recours aux aides publiques pour une part non négligeable des montants investis.
- Depuis **2016**, l'entreprise enregistre une diminution significative de ses commandes et réduit sa masse salariale de 700 employés, intérimaires compris, aux 368 salariés actuels.

Cependant, rien ne laissait pressentir une décision aussi cinglante !

C'est pourquoi le conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel souhaite apporter son soutien à l'ensemble des salariés et leurs familles.

Cet exposé étant fait, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

DECIDE

d'adopter, telle que présentée ci-dessus, la motion de soutien aux salariés du site de l'entreprise Borg Warner installée dans la zone d'activités de la Montane.

Questions diverses :

Répondant à une question de Mme Véronique DELORD, le Maire indique qu'il adressé une lettre de réponse à l'association DRPG contextualisant l'avis donné par le Conseil municipal en 2017 lors de l'enquête publique réalisée pour le projet éolien du Puy de l'Aiguille et concluant que la municipalité actuelle ne sera pas en mesure de prendre, au stade actuel, une nouvelle délibération sur ce projet.

M. Daniel DACHEUX signale l'inauguration prochaine d'une plaque apposée près de Pouymas-Bas en mémoire d'un camp de maquisards installé temporairement près de cet endroit lors de la dernière guerre mondiale et suggère que le Conseil soit représenté lors de cet évènement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans que ci-dessus :

- 1. Organisation scolaire,**
- 2. Projets pour l'école,**
- 3. Tarif de la cantine et de la garderie pour 2020-2021,**
- 4. Projets pour la vie associative,**
- 5. Délégations du Conseil municipal au Maire,**
- 6. Utilisation du service public de l'emploi temporaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze,**
- 7. Motion de soutien au personnel de l'entreprise Borg Warner à Eyrein,**

Signature des Présents :

Mme Marie-Claire CEAUX,

M. Alain CHASTRE,

M. Robert COLOMBIER-LEYRAT,

M. Daniel DACHEUX,

Mme Véronique DELORD,

M. Jean Paul DEMOULIN,

M. Pierre FARGEAREL,

Mme Marie FOURIÉ,

Mme Marie-Paule HERREWYN,

Mme Martine LOYAU,

Mme Aurélie VESVRE.